

Genève, le 27 janvier 2023

*Aux représentantes et aux représentants des médias*

## Communiqué de presse de la Cour des comptes

# LES MESURES DE REINSERTION PROPOSEES EN PRISON

## OFFICE CANTONAL DE LA DÉTENTION

Le Code pénal suisse prévoit que les personnes condamnées doivent activement participer aux mesures de resocialisation qui leur sont appliquées durant leur détention. La mission menée par la Cour des comptes a consisté à évaluer la mise en œuvre des mesures de réinsertion élaborées par l'office cantonal de la détention (OCD). Elles composent un programme bien conçu et cohérent. Le degré de leur mise en œuvre est encore insuffisant, faute de disposer notamment des infrastructures nécessaires. Le profil des détenus dans les prisons genevoises constitue aussi un facteur défavorable. Les trois recommandations de la Cour, agissant en autosaisine, ont été acceptées. Le rapport est disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

L'amélioration du comportement social du détenu, notamment de son aptitude à ne pas commettre de nouvelles infractions, est l'objectif principal de l'exécution d'une peine privative de liberté. L'OCD a élaboré entre 2015 et 2017 un concept visant à répondre aux exigences du droit fédéral. Il s'agit notamment de dispositifs comme une formation des détenus jusqu'à l'obtention d'une certification reconnue, d'une aide au retour dans le pays d'origine, d'un suivi socioéducatif axé sur la prévention de récidive ou « désistance » et du déploiement d'un concept favorisant la relation parents-enfants.

En outre, l'article 75 du Code pénal implique que l'enfermement conduise progressivement à un retour à des conditions de vie ordinaire. L'exécution de la peine se déroule ainsi : le régime ordinaire dans un établissement fermé, le transfert en établissement ouvert, l'octroi de sortie, le travail externe, puis le travail et logement externes, enfin la libération conditionnelle constitue la dernière étape de l'exécution de la peine.

Si le programme cantonal est bien conçu, sa mise en œuvre demeure insuffisante, du fait notamment du profil des détenus et de l'inadéquation du parc immobilier pénitentiaire. Ces facteurs conduisent à une faible mise en œuvre du régime progressif de détention et de formation.

Ainsi, en septembre 2022, seuls six détenus bénéficiaient d'une formation certifiante. L'absence de connexions Internet adéquates rend difficile le suivi d'une formation à distance. La prison de Champ-Dollon accueille des détenus en exécution de peine alors qu'elle a été conçue comme un établissement de détention préventive. Les 195 places en atelier, prévues pour les personnes en détention préventive, sont insuffisantes afin de respecter l'obligation de travailler des personnes condamnées.

Pour l'heure, le canton de Genève ne peut donc pas respecter pleinement le droit fédéral ni appliquer totalement le programme cantonal de réinsertion et de désistance que l'OCD a conçu.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :  
Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat titulaire  
Tél. 022 388 77 90, courriel : [francois.paychere@cdc.ge.ch](mailto:francois.paychere@cdc.ge.ch)